

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DES CONCOURS

Infirmier Territorial en Soins Généraux

Session 2022

Textes de référence :

Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Conditions d'accès

Tout candidat doit :

- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et de la Principauté d'Andorre autres que la France,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont on est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions (compte tenu éventuellement des possibilités de compensation d'un handicap).

Les conditions d'accès au concours

Ouvert aux candidats titulaires:

- Soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique,
- Soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Pas de dispense légale de diplôme pour les pères et mères ayant élevé au moins trois enfants, ni pour les sportifs de haut niveau pour cette profession réglementée.

À titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier, le concours est ouvert :

- **Diplômes communautaires** : il appartient aux candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, de demander l'assimilation de leur diplôme à un diplôme national et l'autorisation de faire usage professionnel du titre d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale (décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié) auprès du centre de gestion organisateur du concours.
- **Diplômes extra-communautaires** : aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié article 1-3° et produite au plus tard le 1er jour des épreuves. En effet, si vous n'êtes pas en possession des diplômes requis, vous pouvez obtenir une équivalence de diplôme si vous êtes titulaire d'un diplôme délivré dans un État autre qu'un État membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour cela, vous devez pour obtenir une décision d'équivalence de diplôme, remplir un dossier «équivalence de diplôme». Inscriptions (pour les diplômes extra-communautaires): Commission d'équivalence de diplômes, placée auprès du CNFPT, à l'adresse suivante : 80, rue de Reuilly -CS 41232 -75578 Paris. Le dossier de demande d'équivalence est à télécharger sur le site du CNFPT : www.cnfpt.fr. (Délai moyen de traitement d'un dossier par la commission, 3 à 4 mois).

Organisation du concours par le CDG41

Pour cette session 2022, le CDG 41 a organisé le concours d'Infirmier en soins généraux pour les besoins en recrutement pour la région Centre Val de Loire et Ile de France.

Calendrier : Le concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

Date de l'arrêté d'ouverture	09/06/2021
Période d'inscription	07/09/2021 au 13/10/2021
Limite de dépôts des dossiers	21/10/2021
Épreuve d'admission	31/01/2022, 01/02/2022, 02/02/2022, 07/02/2022, 08/02/2022
Jury d'admission	23/02/2022
Résultats d'admission	24/02/2022

La composition du jury :

La composition du jury est de : 12 membres.

Il est présidé par Monsieur Jacques BOUVIER, Vice-Président du Centre Départemental de Gestion délégué aux concours et examens professionnels, et de Madame Nicole JEANTHEAU, suppléante.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2022

Les chiffres du concours organisé en 2022 sont les suivants :

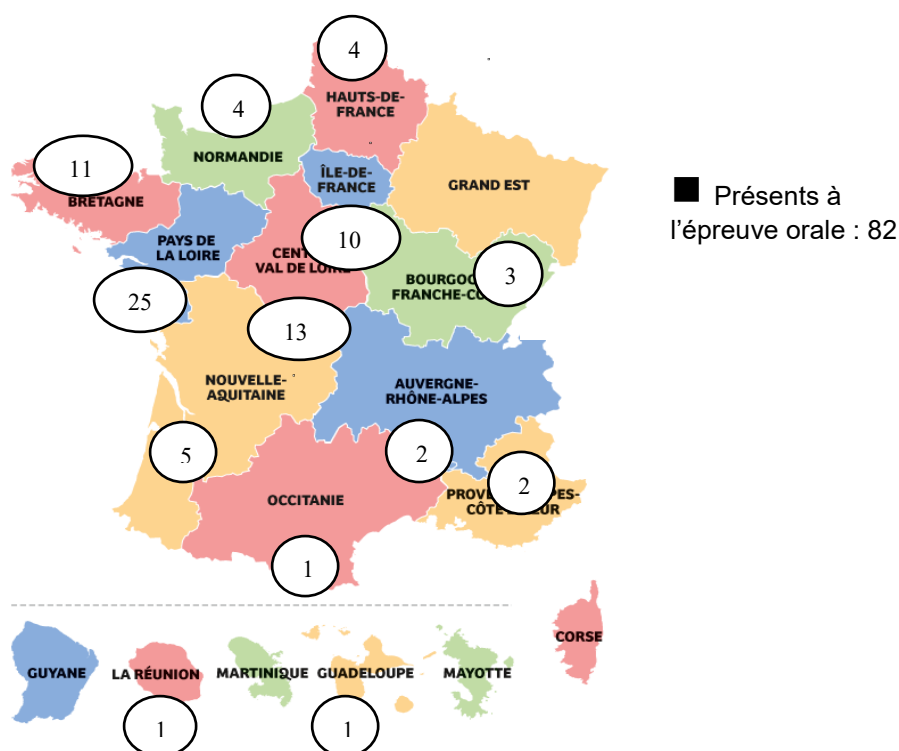
Postes ouverts	83
Dossiers reçus	124
Candidats admis à concourir	123
Annulation d'inscription	0
Présents à l'épreuve orale	82
Lauréats inscrits	72

L'ADMISSION

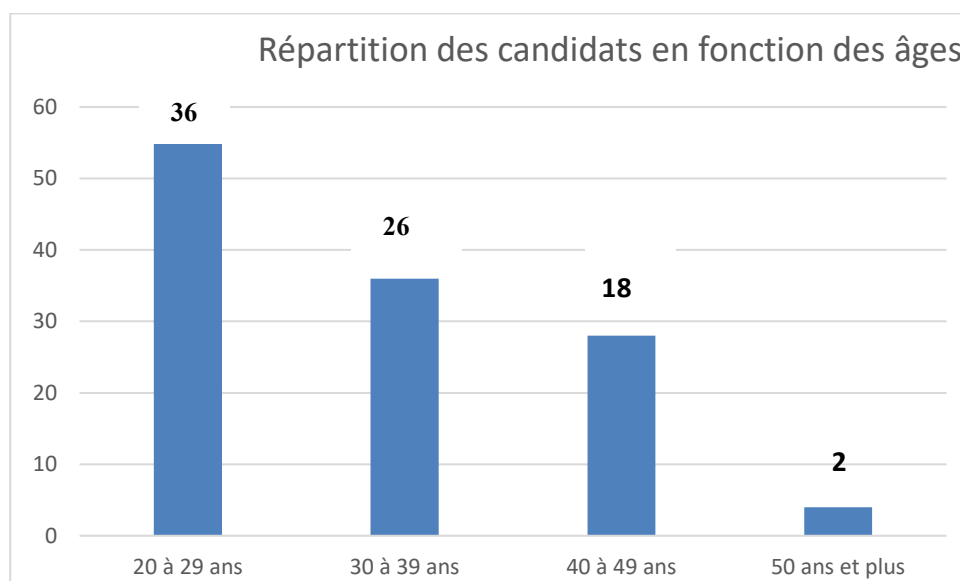
Le concours d'accès au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Répartition géographique des candidats présents à l'épreuve ORALE :



80 femmes et 2 hommes présents.



Résultats et niveau des candidats

Épreuve	Admissibles	Présents	Note > = à 10/20	Note < à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Entretien	123	82	72	0	14.02	20	5

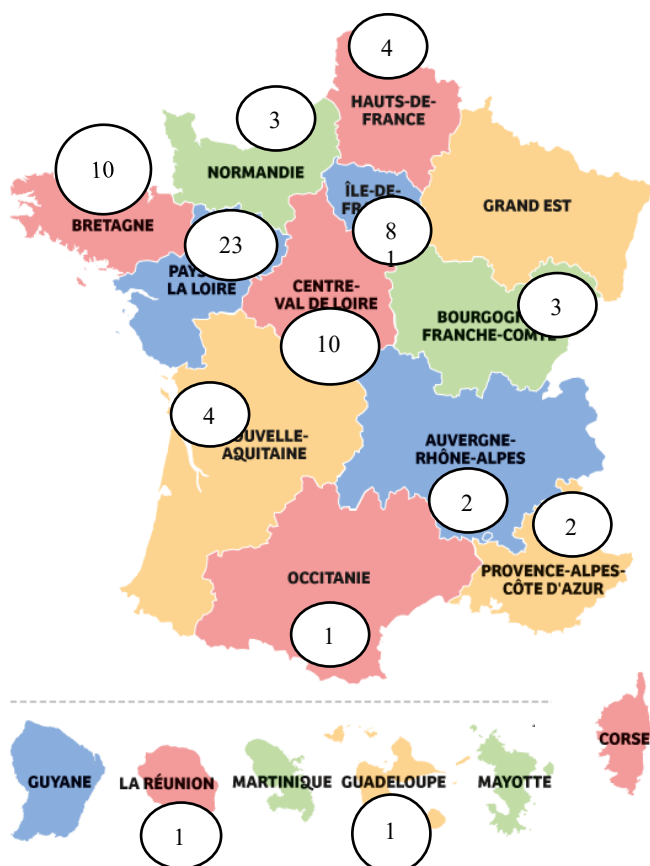
JURY D'ADMISSION

RESULTATS

Le Seuil d'admission a été fixé à 10
Nombre de Lauréats 72
70 femmes et 2 hommes

Répartition géographique des lauréats

Répartition géographique



En guise de conclusion

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Nous pouvons noter un fort taux d'absentéisme : 33.33 % sur l'épreuve.

Les notes obtenues présentent un gros écart, malgré une moyenne sur l'épreuve très satisfaisante pour un concours de catégorie A.

Nous remarquons que 30% des candidats présents venaient des Pays de la Loire alors que les candidats des régions organisatrices étaient de 28%.

Le Président du jury,
Vice-Président délégué aux concours et examens



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jacques Bouvier".

Jacques BOUVIER